

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT
MAIRIE DE PERET

Décision du Maire 2021/02

***** Portant signature d'un contrat ***
Concernant la consultation d'un bureau de contrôle
Pour le projet de réalisation d'une salle de dojo et de vestiaires**

Le Maire de la Commune de PERET,

Vu les articles L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération 2020/12 en date du 25 mai 2020 portant délégation du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2019 approuvant le projet de réalisation d'une salle de dojo et de vestiaires,

Considérant que les crédits concernant le projet de « réalisation d'une salle de dojo et de vestiaires » seront inscrits au Budget de la commune,

Considérant que la présente décision a pour objet le choix d'un bureau de contrôle pour la « réalisation d'une salle de dojo et de vestiaires »,

Considérant la consultation réalisée auprès des cabinets Socotec, Apave et Qualiconsult sécurité,

DECIDE

Article 1 – La commune de Péret passe un contrat qui a pour objet le choix du bureau de contrôle concernant le projet de réalisation d'une salle de dojo et de vestiaires.

La consultation présente les caractéristiques suivantes :

	Mission coordination sécurité et protection de la santé	Mission de contrôle technique	Accessibilité handicapés	Total
Socotec	1 380	1 800	300	3 480 € HT
Qualiconsult sécurité	1 720	3 535	390	5 645 € HT
Apave	2 375	4 400	/	6 775 € HT

Article 2 –A la vue des résultats de la consultation, le cabinet Socotec, domicilié Agence de Béziers, 154 allée John Boland Rés Colibri 34500 Béziers, est retenu pour les missions de coordination sécurité et protection de la santé et de contrôle technique et accessibilité, selon les conditions définies ci-dessus.

Article 3 – Madame le Maire signera les contrats à intervenir sur les bases précitées au nom et pour le compte de la commune de Péret.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Secrétaire de Mairie pour exécution, à la trésorerie municipale, et en Sous-Préfecture pour contrôle de légalité.

Publicité en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil Municipal.
Communication en sera donnée au Conseil Municipal lors de la réunion la plus proche.

Fait à Péret, le 5 mars 2021

Le Maire,

Isabelle SILHOU

